

COMMUNE DE BETON BAZOCHES

SEANCE DU 18 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, le 7 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

PRESENTS		ABSENTS	POUVOIRS
Armand ABIT Alain BOULLOT Sylvie BOUTEMY Franck CAVALLI Romain DELABARRE Benoît DURY Florence DURY Séverine FRANCO	Jean GRYPONPREZ Mathieu MAURY Philippe RACINET Anicet VESAIGNE	Jean-Marc METHAIS Aurélien STREICH Stéphane WEIDMANN	

Madame FRANCO Séverine a été nommée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 23 Septembre 2024 le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

1) Création de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe pour monsieur Rodrigue GOMEZ

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2023 portant détermination des lignes directrices en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents,

Vu l'avis du comité social rendu le 29 Août 2023,

Au titre de l'année 2024, Monsieur GOMEZ Rodrigue est promu au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 01/12/2024 pour Monsieur Rodrigue GOMEZ.

Vote : 12

Pour : 12

Question : Le poste actuel reste t-il ouvert ?

Réponse : C'est un avancement de grade, cela reste le poste de Mr GOMEZ.

2) Délibération portant adhésion au contrat d'assurance de prévoyance complémentaire des agents par la société.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L ;827-7 du code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu le projet de contrat d'assurance prévoyance complémentaire des agents proposée par la société GROUPAMA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance prévoyance complémentaire pack confort de la société Groupama à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 % de la cotisation mensuelle de chaque agent.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le Contrat d'assurance prévoyance complémentaire pack confort de la société GROUPAMA et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Vote : 12

Pour : 12

3) Projet de vente de terrain.

Après une étude prospective à l'issue de Mme DURY (gérante actuelle de la pharmacie située au Centre du Bourg), cette dernière souhaite implanter une nouvelle pharmacie sur un terrain communal situé sur la RD 1004 (parcelle E 0273), cette parcelle sera divisée en 2 parties.

. 1 parcelle pour éventuellement la CCDP qui construirait des cabinets médicaux ainsi que le parking (à ce jour, 3 médecins seraient intéressés).

. L'autre partie de la parcelle pour la pharmacie.

Le Conseil Municipal demande à Mr et Mme DURY de sortir de la salle afin qu'ils puissent délibérer du prix de vente du m², sachant que les domaines donnent un prix à 105 euros le m² HT.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un prix de 55 euros du m² TTC.

Mr et Mme DURY rejoignent la salle et acceptent la proposition.

Vote : 10

Pour : 10

4) Locabail du tracteur et Epareuse

Nous avons contacté la Société New Holland afin de remplacer le tracteur en panne. On nous propose un locabail d'un tracteur neuf de 4 cylindres, 90cv avec godet + fourches avec une garantie de 1an pour une location de 400h/an à laquelle nous ajoutons une épareuse neuve soit une valeur totale de 82 500 € HT avec un locabail de 15 947,90 € HT annuel sur une durée de 5 ans avec une valeur résiduelle un mois après la dernière mensualité de 825 € HT.

A savoir que l'ancien tracteur sera repris 7 000 € HT à la livraison du nouveau tracteur.

Afin de compenser le prix du tracteur, nous proposons de supprimer l'entreprise qui vient tondre pendant la période d'été.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- accepte la valeur totale de 82 500 € HT (tracteur avec l'épareuse) pour un montant annuel de 15 947,90 € HT sur 5 ans avec une valeur résiduelle 1 mois après la dernière mensualité de 825 € HT

Vote : 12

Pour : 11 Abstention : 01

5) Frais de personnel pour le service assainissement.

Tous les ans sur le budget de la commune nous mettons en recettes 4000 € pour les frais de personnels pour les travaux des agents de la commune pour la station épuration et un mandat sur le budget assainissement pour la même somme pour équilibrer.

Aucune délibération n'avait été prise pour cela car c'était un commun accord avec la trésorerie.

Le conseil municipal

- Décide pour les frais de personnels pour les travaux des agents de la commune pour la station épuration de demander au service assainissement une somme forfaitaire de 4 000 € tous les ans
- De faire un titre pour la commune de BETON-BAZOUCHES
- De faire un mandat pour le service assainissement de BETON-BAZOUCHES

Vote : 12

Pour : 12

6) Effacement de créances éteintes pour le service assainissement

Il a déjà eu un effacement des créances pour un montant de 19 500 € pour la SARL LES PONCEAUX pour le service assainissement.

Mais la trésorerie avait espoir de récupérer une partie mais cela ne sera pas possible étant donné qu'il y a eu liquidation judiciaire de l'entreprise.

Il faut donc à la demande la trésorerie mettre en effacement de créances éteintes pour la SARL PONCEAUX pour un montant de 10 725,10 € au compte 6542 sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

- Accepte de mettre en effacement de créance éteintes pour la société SARL LES PONCEAUX pour un montant de 10 725,10 € au compte 6542 sur l'exercice 2025

Vote : 12

Pour : 12

7) Informations diverses

- Le sénat supprime le transfert obligatoire prévu en 2026 pour le service assainissement aux communautés de commune.
- Sur la station d'épuration, nous garderons SUEZ jusqu'en 2027 pour l'entretien. La prise de compétence assainissement n'est plus obligatoire pour la CCDP. Les travaux avancent, il y a encore un bassin à faire.
- Tous les riverains RD 1004 sont raccordés.
- Foyer Rural : Lancement des entreprises
Début des travaux certainement en Février

La séance est levée à 21 h 45